



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Procès-Verbal Conseil Municipal du 31 Mars 2025

Membres : 18

Présents : 14
Procuration : 4

Date de la
convocation :
27.03.2025

Date d'affichage :
03.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi Trente et Un Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; André PRADIER ; Michèle VALDENNAIRE ; Laurent DESAINRIQUER ; Nicolas MOREL ; Marie-Odile BEAUVOIS

Absents ayant donné procuration : Thierry SOLDA (procuration à Marc GIMBERNAT) ; Philippe GARCIA (procuration à Suzanne SICARD) ; Cécile GRIVOIS-DONAT (procuration à Lydie MAJORAL) ; Sophie SALA (procuration à Laurent TOIX)

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et donne lecture des procurations.

Il rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour, et précise que Monsieur Marc GIMBERNAT en sera le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle un des éléments de la charte de l'élu local :

« Vous avez reçu et pris connaissance de l'ordre du jour et de la note de synthèse du conseil municipal de ce jour. En application de l'article 3 de la charte de l'élu, est-ce qu'un membre du conseil souhaite signaler un conflit d'intérêt éventuel le concernant ? »

Lydie Majoral, Laurent Toix, Suzanne Sicard et Jean-Jacques Thibaut signalent un conflit d'intérêt les concernant en vue de la prise de délibération octroyant les subventions aux associations.

« Merci de consigner au PV que les quatre élus précédemment cités ont signalé un conflit d'intérêt »

Il précise que le rappel de cet article et la question posée permettent de se dégager d'une suspicion de conflit d'intérêt entre les élus et les différents éléments prévus dans les délibérations à venir.

Affaire n°1 : Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal (13.01.2025)

Monsieur le Maire présente le compte rendu du précédent Conseil Municipal et le soumet au vote des élus qui l'approuvent.

Affaire n°2 : Décisions de Monsieur le Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises sur la base de ses délégations entre le 2 Décembre 2024 et le 27 Mars 2025.

059 2024	Création de l'entrée de la rue Marcel Pagnol – Société Catalane de Rénovation
060 2024	AGEC – Tranche 2 Fonds Vert - Éclairage public
061 2024	Concession perpétuelle de Monsieur Varin Damien
062 2024	Concession perpétuelle de Madame Ruiz Vicenta
001 2025	Concession perpétuelle de Madame Ruiz Anne-Marie
002 2025	Convention d'installation de trois antennes sur le château d'eau
003 2025	Convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du rez de chaussée du poc à poc - Monetti
004 2025	Mission de coordination SPS aménagement rez de chaussée du poc à poc – Miquel Coordination
005 2025	Mission de Contrôle Technique aménagement du poc à poc - Socotec
006 2025	Réfection mur parking Vauban – Société Catalane de Rénovation
007 2025	Concession perpétuelle de Monsieur Molina Diego

008 2025	TORRES construction / RDC Mairie / Démolition, gros œuvre et carrelage rez de chaussée du poc à poc
009 2025	DA COSTA / RDC Mairie / Placoplâtre- cloisons – faux-plafonds rez de chaussée du poc à poc
010 2025	AGEC / RDC Mairie / Courant fort et courant faible rez de chaussée du poc à poc
011 2025	J.Plomberie 66 / aménagement RDC plomberie rez de chaussée du poc à poc
012 2025	ALU Référence / Aménagement RDC menuiserie alu rez de chaussée du poc à poc
013 2025	Lumycom / Aménagement RDC Climatisation rez de chaussée du poc à poc
014 2025	Atelier Oliver / Aménagement RDC Peinture rez de chaussée du poc à poc
015 2025	Modification acte constitutif d'une régie d'avances administration générale
016 2025	Travaux rue de l'Eglise et adjacente – Attribution Eiffage
017 2025	Réalisation d'aire de jeux de beach tennis – Beach Masters
017 BIS 2025	Reprise mur parking Vauban – Société SCR
019 2025	Main courante stade - Exaclos
020 2025	Pose VMC extension Mairie - Lumycom
021 2025	Pose Clim extension Mairie - Lumycom

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter des décisions prises par Monsieur le Maire sur la base de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

Affaire n°3 : Garantie Agence France Locale

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur François Moutte, Adjoint aux Finances afin que ce dernier puisse présenter l'objet de la garantie AFL.

Cette garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agent France Locale (des emprunts obligatoires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'AFL.

La Garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie.

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la collectivité qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Monsieur Moutte rappelle que la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'octroi de la garantie AFL.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'octroi de la garantie AFL.

Affaire n°4 : Approbation du compte de gestion du budget principal 2024

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Moutte, Adjoint aux finances, qui donne lecture du compte de gestion 2024.

Tenu par le Trésorier du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer dont dépend la Ville de Théza, ce document reprend l'intégralité des mandats et recettes.

Il donne lecture de la section de fonctionnement par chapitres, en dépenses et en recettes, puis de la section d'investissement par opérations pour les dépenses et chapitres pour les recettes.

Monsieur Moutte constate que ces chiffres sont identiques à ceux du compte administratif tenu eux par les services de la Ville.

Il rappelle les chiffres clé du compte de gestion 2024 :

- en fonctionnement, des recettes de 2 191 910,58 € et des dépenses de 1 541 985,73 €
- en investissement, des recettes de 1 077 426,19 € et des dépenses de 1 097 264,66 €
- un résultat de l'exercice 2024 excédentaire de 649 924,85 € en fonctionnement et un déficit de 19 838,47€ en investissement

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte de gestion qui est identique au compte administratif.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte de gestion du budget principal 2024.

Affaire n°5 : Approbation du compte administratif du budget principal 2024

Monsieur le Maire se retire de la salle de réunion laissant au premier adjoint, Marc Gimbernat, la présidence de la séance.

Monsieur Moutte présente à l'Assemblée le compte administratif 2024 tenu par les services municipaux de la Ville de Théza qui retrace les écritures comptables passées sur l'année 2024.

Le compte administratif est en adéquation avec le compte de gestion tenu par le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Argelès-sur Mer.

Il rappelle les chiffres clé du compte administratif 2024 :

- en fonctionnement, des recettes de 2 191 910,58 € et des dépenses de 1 541 985,73 €
- en investissement, des recettes de 1 077 426,19 € et des dépenses de 1 097 264,66 €
- un résultat de l'exercice 2024 excédentaire de 649 924,85 € en fonctionnement et un déficit de 19 838,47€ en investissement.

Le Conseil Municipal doit également, à cette occasion, approuver les Restes à Réaliser au 31.12.2024, qui s'élèvent en « Section Investissement-dépenses » à un montant de 1 868 766,16 € et en « Section Investissement-recettes » à un montant de 221 694,83 €

Monsieur Gimbernat propose de procéder au vote du compte administratif du budget principal 2024 et approuve les Restes à Réaliser.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2024.

Affaire n°6 : Affectation du résultat de la commune

Monsieur Moutte, Adjoint aux finances, propose d'appréhender les affectations du résultat que le Conseil Municipal est tenu de faire avant de s'intéresser au projet de budget 2025.

L'affectation du résultat se décompose en plusieurs étapes :

- La première étape porte sur le résultat de fonctionnement 2024 soit la différence entre les recettes et les dépenses de l'année : il est de 649 924,85 € ; à ce résultat on compare par addition ou soustraction le résultat antérieur qui a été reporté soit 48 781,35 € en 2024. Le résultat total est donc l'addition de ces deux montants soit 698 706,20 €.

- La deuxième étape, du côté de l'investissement, même raisonnement : différence des recettes et dépenses soit un déficit de - 19 838,47 €, adjonction du résultat reporté soit 1 121 501,78 € donnant un résultat global excédentaire de 1 101 663,31 € en investissement.

- Viennent ensuite les restes à réaliser calculés en fonction des engagements pris en investissement exclusivement nous concernant : ils se décomposent en 1 868 766,16 € pour les dépenses et 221 694,83 € pour les recettes, soit un déficit de 1 647 071,33 €.

- Compte tenu de ces éléments, les résultats d'investissement vont prioritairement servir à combler le déficit. Comme ils n'y suffisent pas, il convient d'affecter au compte 1068 les excédents de fonctionnement pour 545 408,02 € et affecter en fonctionnement le reste, soit 153 298,18 €.

Cette opération un peu complexe est détaillée dans le tableau ci-joint :

Fonctionnement	
Recettes de Fonctionnement	2 191 910,58 €
Dépenses de Fonctionnement	1 541 985,73 €
excédent 2024	649 924,85 €
résultat n-1	48 781,35 €
total	698 706,20 €
Investissement	
Recettes d'Investissement	1 077 426,19 €
Dépenses Investissement	1 097 264,66 €
Déficit 2024	-19 838,47 €
résultat n-1	1 121 501,78 €
total	1 101 663,31 €
Restes à réaliser	
Investissement	
dépenses	1 868 766,16 €
recettes	221 694,83 €
total	1 647 071,33 €
affectation 1068	545 408,02 €
affectation recettes fonctionnement	153 298,18 €

Monsieur le Maire propose d'approuver cette affectation de résultat.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation du résultat.

Affaire n°7 : Vote des taux de fiscalité locale 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes locales en 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter les taux 2025, pour un produit fiscal prévisionnel d'environ 937 983 € (rappel : 944 033 € perçus en 2024) :

Taux communaux 2025
Taxe foncière sur le bâti : 39,27 %
Taxe foncière sur le non bâti : 57,08 %

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taux de fiscalité en 2025.

Affaire n°8 : Adoption du budget primitif 2025 du budget principal – Fonctionnement

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de la commune 2025 pour la section fonctionnement :

- 2 092 508,89 € en dépenses de fonctionnement
- 2 092 508,89 € en recettes de fonctionnement

Monsieur le Maire détaille par chapitres et articles les prévisions budgétaires.

Madame Marie-Odile Beauvois demande des précisions sur ce qu'est la péréquation.

Monsieur Moutte lui indique que la péréquation vise à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales sur le plan des ressources. Cela consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches".

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de budget primitif en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif en section de fonctionnement.

Affaire n°9 : Adoption du budget primitif 2025 du budget principal – Investissement

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de la commune 2025 pour la section fonctionnement :

- 2 569 650,05 € en dépenses d'investissement
- 2 569 650,05 € en recettes d'investissement

Monsieur le Maire détaille par chapitres en recettes et par opérations en dépenses les prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de budget primitif en section d'investissement.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif en section d'investissement.

Affaire n°10 : Approbation du compte de gestion du budget annexe Lotissement Marcel Pagnol

Monsieur Moutte, Adjoint aux Finances, indique que l'article L1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales " impose l'adoption du compte administratif par l'assemblée délibérante", de plus en son article L1612-13 le vote du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Cette procédure obligatoire vise à assurer la transparence et le contrôle de gestion des collectivités territoriales.

En complément des dispositions légales précédemment mentionnées, la jurisprudence a confirmé l'obligation pour les collectivités de voter le compte administratif et le compte de gestion, même en l'absence d'opérations comptables.

Le budget annexe Lotissement Marcel Pagnol n'a fait l'objet d'aucune opération comptable en 2024, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public pour 2024 conforme en tous points au résultat du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte de gestion 2024 du budget annexe Lotissement Marcel Pagnol.

Affaire n°11 : Approbation du compte administratif du budget annexe Lotissement Marcel Pagnol

Monsieur le Maire se retire de la salle de réunion laissant au premier adjoint, Marc Gimbernat, la présidence de la séance.

Monsieur Moutte, Adjoint aux Finances, indique que le compte administratif du budget annexe Lotissement Marcel Pagnol ne présente aucune opération comptable en 2024 et est donc conforme en tout point au compte de gestion de Monsieur le Comptable Public.

Monsieur Gimbernat propose de passer au vote du compte administratif du budget annexe Lotissement Marcel Pagnol.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement Marcel Pagnol.

Affaire n°12 : Adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement Marcel Pagnol – Fonctionnement

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du budget annexe Lotissement Marcel Pagnol 2025 pour la section fonctionnement :

- 336 500 € en dépenses de fonctionnement
- 336 500 € en recettes de fonctionnement

Monsieur le Maire détaille par chapitres et articles les prévisions budgétaires

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif du budget annexe Lotissement Marcel Pagnol 2025 en section de fonctionnement.

Affaire n°13 : Adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement Marcel Pagnol – Investissement

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du budget annexe Lotissement Marcel Pagnol 2025 pour la section investissement :

- 336 500 € en dépenses d'investissement
- 336 500 € en recettes d'investissement

Monsieur le Maire détaille par chapitres et articles les prévisions budgétaires

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif du budget annexe Lotissement Marcel Pagnol 2025 en section d'investissement.

Affaire n°14 : Révision libre du montant de l'attribution de compensation par la CCSR

Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau exigent que la Communauté de communes Sud Roussillon facture aux communes membres de l'EPCI, les consommations d'eau potable des bâtiments communaux ainsi que l'arrosage des espaces verts communaux.

C'est dans ce contexte qu'il a été proposé de réviser le montant de l'attribution de compensation (AC) de chaque commune membre, sur la base des relevés de consommation de chacune.

Cette modification de l'AC n'intervenant pas dans le cadre du transfert d'une nouvelle compétence à l'EPCI, elle est régie par le 1° bis du V de l'article 1609 du code général des impôts, relatif à la procédure de révision simple.

Le conseil communautaire a repris les chiffres retenus par la CLECT lors de sa réunion du 22 janvier 2025, et propose au conseil municipal d'accepter l'évolution de l'attribution de compensation de la commune comme suit :

AC ACTUELLES	AC PREVISIONNELLES
130 329 €	136 997 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'évolution du montant de l'attribution de compensation proposée par le conseil communautaire, à savoir 136 997 €.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette révision de l'attribution de compensation.

Affaire n°15 : Désignation d'un délégué U.D.S.I.S.

Monsieur le Maire indique que suite à la dissolution du SIS d'Argeles et l'adhésion de nouvelles communes à l'U.D.S.I.S., le syndicat a dû délibérer afin d'actualiser ses statuts et plus particulièrement son article 2 « entités adhérentes ». Les instances que sont l'assemblée syndicale et le comité syndical ne sont plus représentatives de leurs membres actuels.

Dès lors, et conformément à l'article 7 des statuts, l'U.D.S.I.S. devra procéder au renouvellement de la composition de ses instances. Lors de son installation, l'Assemblée Syndicale élira en son sein les membres du Comité Syndical (11 délégués titulaires et 6 délégués suppléants).

Monsieur le Maire est de facto membre de l'Assemblée Syndicale mais, le cas échéant, il peut désigner par délibération une personne qui représentera en son lieu et place l'exécutif de la collectivité.

Monsieur Laurent Toix propose sa candidature.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Laurent Toix comme délégué afin de représenter la collectivité.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la désignation de Laurent Toix comme délégué U.D.S.I.S.

Affaire n°16 : Adhésion contrat de prévoyance groupe CDG66 Maintien de salaire – Invalidité

Monsieur le Maire laisse la parole à Mélanie Marty, Responsable des Affaires Générales.

Les collectivités territoriales doivent, depuis le 1^{er} janvier 2025, participer financièrement à la mutuelle prévoyance de leurs agents.

En décembre 2024, le Conseil Municipal avait délibéré en faisant le choix de la labellisation.

Après études comparatives, il s'avère plus intéressant pour les agents que la Commune fasse le choix du conventionnement avec le CDG66.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de maintenir une participation financière de 10 € mensuel, d'abroger la délibération 382024 et d'adhérer au contrat de prévoyance du CDG66.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'adhésion au contrat de prévoyance groupe du CDG66.

Affaire n°17 : Groupement de commande Plan de Continuité de Sauvegarde / Dicrim

Monsieur le Maire indique que Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St-Nazaire (SMBVR) propose l'intégration de la commune au groupement de commandes pour l'élaboration/révision de leurs mesures de sauvegarde (PCS multirisques ; Information préventive - DICRIM ; Exercices de simulation).

Cette action s'inscrit dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI porté par le SMBVR.

Cette collaboration doit permettre de doter les collectivités des mesures de sauvegarde réglementaires en vertu de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui a donné une assise juridique à la réalisation des PCS, confiant au Maire la direction des opérations de secours sur le territoire de sa commune et instaurant l'obligation de disposer d'un PCS pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. La loi dite MATRAS du 25 novembre 2021 étend l'obligation des PCS, entre autres, à toutes les communes comprises dans un des Territoires à Risque d'Inondation (TRI).

Ainsi, le SMBVR propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un groupement de commandes pour une prestation intellectuelle dont l'objectif sera d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de cette démarche.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La réalisation de deux exercices de simulation : l'un en début de prestation (accompagné d'une formation) et l'autre avec la remise des documents pour tester l'opérationnalité du PCS et l'organisation communale
- La prochaine nomination d'une personne au poste de chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;
- l'adhésion de la commune au groupement de commandes porté par le SMBVR auquel participeront d'autres communes du bassin versant de l'étang de Canet-St Nazaire ;
- D'accepter les termes de la **convention constitutive** du groupement de commandes pour l'élaboration/révision de leurs mesures de sauvegarde de chacune des communes membres.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'adhésion de la Commune au groupe de commande porté par le SMBVR, accepte les termes de la convention constitutive, accepte la prochaine nomination d'une personne au poste de chef de projet et approuve la réalisation de deux exercices de simulation.

Affaire n°18 : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public – marché du mercredi matin sur la place

Considérant la demande de création d'un marché sur la place du village le mercredi matin,

Considérant que l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P.) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Pour satisfaire à cette obligation découlant des autorisations délivrées, il convient donc de créer de nouveaux tarifs en matière d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette nouvelle tarification et de fixer un tarif de 2,50 € par jour sans électricité et 5 € par jour avec électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire débiter ce marché au mercredi 6 mai 2025 après étude des dossiers de candidatures.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la tarification proposée.

Questions diverses

Prat del Cavall :

Monsieur le Maire expose que la Préfecture a rejeté la délibération concernant les parcelles B/C/D (qui font moins de 180 000 €) car cela doit faire l'objet d'une demande auprès des domaines. Les domaines répondent que cette demande fait double emploi. Monsieur le Maire a donc pris contact avec la Préfecture pour faire un point sur la situation.

Place de Verdun :

Monsieur le Maire indique que les conteneurs enterrés déjà existant devant la Salle des Fêtes vont être enlevés. A la place, le trou sera rebouché pour permettre la plantation de trois arbres. Il est proposé de positionner les nouveaux conteneurs à côté de la cabine téléphonique (en face de la coiffeuse) mais le Conseil Municipal pense que cela pourrait créer des nuisances pour les riverains. Une autre proposition est de les positionner à côté du Centre Socio Culturel car aucun riverain n'y habite. La problématique est de savoir si le camion poubelle pourra y accéder.

De nouveaux conteneurs sont, actuellement, déployés par Sud Roussillon (ancien Monument aux Morts).

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira, également, de choisir l'habillage externe des conteneurs :

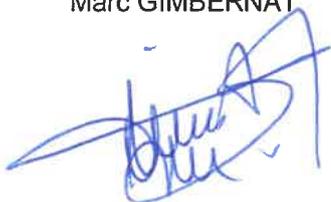
- soit en mettant des jardinières en béton mais cela nécessitera de l'entretien
- soit en positionnant un cache en fer
- soit en positionnant un cache en bois.

Le Conseil Municipal se laisse le temps de réfléchir à la question.

Il est 23h, l'ordre du jour du conseil est épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance

Marc GIMBERNAT



Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT

